

Le Président de la Communauté de Communes Conflent Canigó,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 octobre 2021 reçue en Sous-Préfecture le 16 novembre 2021 par laquelle le Conseil Communautaire a donné, par délégation, pour la durée du mandat à son Président certaines attributions et notamment celle prévue à l'article L.5211-10 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.5211-10 et suivants ;

VU l'article R2122-8 du Code de la Commande Publique ;

VU l'arrêté n°178-22 en date du 29 juin 2022 portant délégation de signature à Madame Josette PUJOL, 3<sup>ème</sup> Vice-Présidente de la Communauté de Communes Conflent Canigó ; portant sur les attributions déléguées dans le cadre de l'article L.5211-09- 3<sup>ème</sup> alinéa, L 5211-12 et R 5214-1 du C.G.C.T. ;

VU la pré estimation effectuée le 21 octobre 2024 pour la vente d'un véhicule d'occasion de type Twingo par la société CATALOGNE AUTOMOBILES située à Ille sur Têt.

Considérant qu'il convient de réaliser l'achat d'un véhicule pour le bon fonctionnement du service enfance et jeunesse.

**DECIDE**

Article 1 : De confier la commande de véhicule à la société CATALOGNE AUTOMOBILES pour un montant de 6277.76 €TTC

La commande sera facturée selon les modalités indiquées sur la pré estimation du 21 octobre 2024

Article 2 : Dit que les crédits sont inscrits au budget principal.

Article 3 : Dit que la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Madame la comptable Public Assignataire et aux intéressés.

Fait à Prades, le 05/11/2024



Vice-Présidente :

Josette PUJOL





